DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 28 AVRIL 2026

NOMBRE DE : -membres en exercice 15

-présents 13

-votants 15

L'an deux mil vingt-six, le 28 avril à 20h30

Le Conseil Municipal de la commune d'Eulmont, étant réuni sous la présidence de Monsieur Claude THOMAS, au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale faite le 17 avril 2026.

Étaient Présents : Monsieur BOUCHEZ Hubert, Madame CIAPPELLONI Aurélie, Monsieur DOTTE Gilles, Madame GERARD Aline, Monsieur GUICHARD Jérôme, Madame HELMER-LAURENT Edwige, Madame, MARTIGNON Catherine, Madame OSBERY Aline, Monsieur PETRY Arnaud, Madame PICHON Anne-Sophie, Madame ROBILLOT Fanny, Monsieur THOMAS Claude, Monsieur VALANTIN Hervé.

Étaient Absents : Monsieur GARDELLI David donne son pouvoir à Monsieur PETRY Arnaud. Monsieur HORB Jean-Jacques donne son pouvoir à Monsieur THOMAS Claude.

Madame HELMER-LAURENT Edwige a été élue secrétaire de séance.

20260428_001 – Changement définitif du lieu de réunion du conseil municipal

Conformément aux dispositions de l'article L2121-7 du CGCT, « le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances. »

En raison des travaux de rénovation énergique et de réhabilitation de la mairie, Monsieur le maire expose à l'assemblée qu'il a été nécessaire de déplacer le lieu de réunion du conseil municipal dans une salle de classe de l'école des Vignottes depuis le 1er novembre 2024.

Les travaux se terminant fin avril / début mai 2026, il est proposé au conseil municipal que le lieu de réunion du conseil municipal soit de nouveau dans la mairie, rue du château à compter du 15 juin 2026. Il est précisé que ce lieu respecte le principe de neutralité, offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires à la tenue des séances du conseil municipal et permet d'assurer la publicité des séances.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et en avoir débattu, à l'unanimité :

Mise en ligne le : 11/11/2026 16:16 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Claude Thomas, Maire
https://www.intramuros.org/eulmont/documents_administratifs/86901

- *Décide que sera défini de manière définitive la salle du conseil municipal, dans la mairie, rue du château, comme lieu habituel des séances de conseil municipal à partir du 15 juin 2026,*
- *Précise qu'une communication sera diffusée à destination de la population.*

20260428_002 – Changement définitif du lieu des bureaux de la mairie

Monsieur le Maire rappelle qu'en raison des travaux de rénovation énergétiques et de réhabilitation de la mairie, l'ensemble des services administratifs communaux a été déplacé dans deux salles de classe de l'école des Vignottes depuis le 1er novembre 2024.

Les travaux se terminant fin avril / début mai 2026, Monsieur le Maire propose à l'assemblée que l'ensemble des services administratifs communaux réintègre les locaux terminés de la mairie rue du château à compter du 15 juin 2026.

Ce site permet d'accueillir les administrés dans de bonnes conditions mais également aux services communaux de fonctionner correctement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *Décide que l'ensemble des services administratifs communaux réintègre les locaux de la mairie rue du château à partir du 15 juin 2026.*
- *Précise qu'une communication sera diffusée à destination de la population.*

20260428_003 – Désignation des délégués auprès du Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en adhérant au Comité National d'Action Sociale (CNAS), la collectivité a choisi de mettre en place une politique d'action sociale pour son personnel. Association loi 1901, le CNAS propose une offre unique et complète de prestations pour améliorer les conditions matérielles et morales des agents de la fonction publique territoriale (tickets cinéma, prêt étudiant, aides diverses relevant du domaine de la vie quotidienne, offres vacances…).

Conformément à l'organisation paritaire constitutive du CNAS, chaque structure adhérente désigne 2 délégués, sur le temps du mandat : 1 délégué des élus et 1 délégué des agents :

- Un délégué élu, charger de représenter la commune au sein du CNAS. Il participe à l'assemblée annuelle départementale, donne un avis et émet des vœux sur les orientations de l'association.

- Un délégué agent, correspondant CNAS en charge de conseiller et d'accompagner les agents dans leurs démarches auprès du CNAS.

Suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner deux nouveaux délégués.

Mise en ligne le : 11/11/2026 16:16 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Claude Thomas, Maire
https://www.intramuros.org/eulmont/documents_administratifs/86901

Monsieur Claude Thomas se porte candidat en tant que représentant des élus et Madame Florence Mialon est proposée en tant que représentante des agents.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal désigne :

- *Monsieur Claude Thomas comme délégué représentant les élus*
- *Madame Florence Mialon comme déléguée représentant les agents.*

20260428_004 – Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID)

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée du maire ou de l'adjoint délégué, président de la commission, de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat Membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises), être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts ;

Considérant qu'il convient de soumettre au directeur des services fiscaux une liste de contribuables de la commune répondant aux conditions posées par l'article 1650 susvisé ;

Considérant que cette liste doit comporter au minimum vingt-quatre noms ;

Dresse la liste de présentation figurant en annexe.

20260428_005 – Acquisition de la parcelle ZK 18, lieudit « au-dessus du Crany »

Monsieur le Maire explique que la SAFER a pris contact avec la commune afin de l'informer que la parcelle ZK 18 était à vendre. Le prix proposé est de 800 € hors frais d'acte notarié auquel s'ajoutent des frais accessoires au profit de la SAFER, d'un montant de 420 €.

Mise en ligne le : 11/11/2026 16:16 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Claude Thomas, Maire
https://www.intramuros.org/eulmont/documents_administratifs/86901

La parcelle ZK 18 a une contenance de 22a 56ca.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Vu l'article L. 1111-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques, qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Considérant que le prix demandé est de 800 € hors frais d'acte notarié auquel s'ajoutent des frais accessoires au profit de la SAFER, d'un montant de 420 €, que rien ne s'oppose à ce que le règlement ait lieu au comptant,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Approuve l'acquisition à ce prix et autorise Monsieur le Maire à passer l'acte définitif de cette acquisition aux conditions indiquées ci-dessus.

20260428_006 – Subvention CCAS 2026

Monsieur le Maire explique que lors du conseil municipal du 27 janvier 2026, le conseil municipal a décidé d'octroyer une subvention de 2 000€ pour la première partie de l'année 2026.

Afin de pouvoir continuer les actions du CCAS, il est proposé au conseil municipal d'accorder une subvention complémentaire de 3 000 € pour le CCAS, portant ainsi la subvention communale pour 2026 à 5 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser une subvention complémentaire de 3 000 € au CCAS au titre de l'année 2026.

20260428_007 – Subvention foyer rural

Afin d'accompagner le foyer rural d'Eulmont dans sa démarche d'animation du village, Monsieur le Maire propose qu'une subvention pour une aide au fonctionnement de 500 € lui soit attribuée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'octroyer une subvention de 500 € au foyer rural d'Eulmont.

20260428_008 – Subvention compagnie des ânes

Afin d'accompagner la Compagnie des Ânes dans sa démarche d'animation du village, Monsieur le Maire propose qu'une subvention pour une aide au fonctionnement de 400 € lui soit attribuée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'octroyer une subvention de 400 € à la Compagnie des Ânes.

Mise en ligne le : 11/11/2026 16:16 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Claude Thomas, Maire
https://www.intramuros.org/eulmont/documents_administratifs/86901

20260428_009 – Affectation des résultats

Section d'investissement	
Déficit reporté 2024	- 190 171,37 €
Résultat 2025	72 041,48 €
Reste à réaliser	- €
Résultat cumulé	**- 118 129,89 €**

Section fonctionnement	
Excédent reporté 2024	469 730,79 €
Résultat 2025	92 590,12 €
Résultat cumulé	**562 320,91 €**

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, il convient de couvrir le déficit d'investissement et d'affecter le résultat excédentaire à la section de fonctionnement. Ce dernier étant de 562 320.91 €, Monsieur le Maire propose d'affecter :

- **118 129.89 €** au compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé,
- **444 191.02 €** au compte 002 (recettes) résultat de fonctionnement reporté,
- **118 129.89 €** au compte 001 (dépenses) résultat d'investissement reporté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix pour et 3 abstentions (Monsieur Hubert BOUCHEZ, Monsieur Gilles DOTTES, Madame Aline OSBERY), décide d'affecter la somme de 118 129.89 € au compte 1068, 444 191.02 € au compte 002 en recettes et 118 129.89 € au compte 001 en dépenses.

20260428_010 – Vote des taux des impôts directs locaux

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Mise en ligne le : 11/11/2026 16:16 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Claude Thomas, Maire
https://www.intramuros.org/eulmont/documents_administratifs/86901

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

***DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :*

- *taxe d'habitation : 12.32 %*
- *taxe foncière sur les propriétés bâties : 32.31 %*
- *taxe foncière sur les propriétés non bâties : 41.57 %*

***CHARGE** Monsieur le Maire*

- *de notifier cette décision aux services préfectoraux*
- *de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.*

20260428_011 – Budget primitif 2026

Monsieur le Maire rappelle que la nomenclature comptable a changé depuis le 1er janvier 2023. En effet, la commune utilise désormais la nomenclature comptable M57 simplifiée. De ce fait, le conseil municipal peut déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits jusqu'à 7.5%.

Monsieur le Maire rappelle les principaux postes de dépenses et recettes notamment liés aux divers projets prévus et présente le budget de la commune pour l'année 2026.

La balance s'établit comme suit :

Mise en ligne le : 11/11/2026 16:16 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Claude Thomas, Maire
https://www.intramuros.org/eulmont/documents_administratifs/86901

FONCTIONNEMENT		
	Dépenses	**Recettes**
Crédits votés au titre du présent budget	1 290 591,02 €	846 400,00 €
002 - Résultat de fonctionnement reporté	- €	444 191,02 €
Total section de fonctionnement	1 290 591,02 €	1 290 591,02 €

INVESTISSEMENT		
	Dépenses	**Recettes**
Crédits votés au titre du présent budget	1 042 700,00 €	1 160 829,89 €
Reste à réaliser de l'exercice précédent	- €	- €
001 - Solde d'exécution d'investissement reporté	118 129,89 €	- €
Total section d'investissement	1 160 829,89 €	1 160 829,89 €

TOTAL DU BUDGET	2 451 420,91 €	2 451 420,91 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, par 12 voix pour et 3 abstentions (Monsieur Hubert BOUCHEZ, Monsieur Gilles DOTTES, Madame Aline OSBERY), le budget primitif présenté au titre de l'année 2026.

Mise en ligne le : 11/11/2026 16:16 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Claude Thomas, Maire
https://www.intramuros.org/eulmont/documents_administratifs/86901